

Arrêté Municipal N° 2024/424

**AUTORISANT L'ORGANISATION ET L'INSTALLATION D'ANIMATIONS
DANS LE CADRE DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE
ET RÉGLEMENTANT L'ACCÈS DU PUBLIC**

- ESPLANADE NELSON MANDELA
- PARVIS SITUÉ AU N°392 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

**ET AUTORISANT LE STATIONNEMENT DU VÉHICULE
DE LA CROIX-ROUGE ET L'INSTALLATION DE SANITAIRES
SUR LES 5 PLACES DE STATIONNEMENT
ENTRE LE N°133 ET LE N°129 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

**LE VENDREDI 19 JUILLET 2024
DE 08H00 À 22H00**

Le Maire d'Ermont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-11,
Vu le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R.411-1, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,
Vu l'arrêté municipal n°2021/118 du 25 février 2021, portant délégation de fonctions et de signature au 1^{er} Maire-Adjoint chargé de l'Attractivité du Territoire et de Cadre de Vie,
Vu la demande en date du 07 mai 2024, de la Directrice du service Evènementiel de la Mairie d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT,

Considérant l'organisation et l'installation d'animations sur l'esplanade Nelson Mandela et sur le parvis situé au n°392 rue du Général Leclerc, dans le cadre du passage de la Flamme Olympique, le vendredi 19 juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de faire stationner le véhicule de la Croix-Rouge et l'installation des sanitaires pour l'évènement, sur les 5 places de stationnement entre le n°133 et le n°129 rue du Général de Gaulle, le vendredi 19 juillet 2024, de 08h00 à 22h00 ;

Considérant que la Commune d'Ermont s'engage à mener des actions culturelles, festives, familiales et conviviales accessibles à tous ;

Considérant la nécessité de permettre l'installation de cette manifestation et d'assurer la sécurité du public et des organisateurs ;

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à l'occupation du domaine public et au stationnement ;

ARRETE

Article 1 : L'organisation et l'installation d'animations sont autorisées, le vendredi 19 juillet 2024, sur l'esplanade Nelson Mandela et sur le parvis situé au n°392 rue du Général Leclerc, de 08h00 à 18h00.

Article 2 : L'accès sur l'esplanade Nelson Mandela et sur le parvis situé au n°392 rue du Général Leclerc, sera interdit temporairement au public, le vendredi 19 juillet 2024, entre 08h00 et 22h00, sur les lieux des événements, le temps de leurs installations et désinstallations.

Article 3 : Le stationnement du véhicule de la Croix-Rouge et l'installation de sanitaires sont autorisés sur les 5 places de stationnement entre le n°133 et le n°129 rue du Général de Gaulle, le vendredi 19 juillet 2024, de 08h00 à 22h00.

Article 4 : Tout autre véhicule se trouvant stationné sur les lieux de l'interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48h avant la date de l'événement par les agents du service Événementiel sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins. Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 8 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Ermont, le 12.06.2024



Pour le Maire et par délégation,
Benoît BLANCHARD

Adjoint au Maire
chargé de l'Attractivité du Territoire et
du Cadre de Vie